Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260115-01062026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

Date de convocation : 9 janvier 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 9 janvier 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 17
présents : 15
votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.
Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX.
Étaient représentés : /
Étaient excusées : Mme Vanessa JUSSIENNE, Mme Anaëlle GOUGEON.
Le Conseil municipal a choisi Monsieur Alain BUISSON comme secrétaire.

Délibération n° 01-06-2026
Objet : Tarification dérogatoire des services périscolaires pour la journée du 6 janvier 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération n° 05-09-2025 du 3 juillet 2025 fixant les tarifs des services périscolaires,
Vu la fermeture exceptionnelle de l'école publique Henri dès décidée le 6 janvier 2026 pour la matinée en raison de conditions de circulation présentant un risque pour la sécurité des usagers et des agents,
Considérant que cette fermeture exceptionnelle a entraîné une organisation adaptée des services périscolaires afin d'assurer la sécurité et l'accueil des enfants présents ;

Monsieur le Mons, 1er adjoint, précise qu'il convient, dans un souci d'égalité entre les usagers, de transparence financière et de sécurité juridique, d'encadrer par une délibération les modalités dérogatoires de facturation appliquées dans ce contexte exceptionnel. Ces mesures présentent un caractère ponctuel et exceptionnel, justifié par des circonstances indépendantes de la volonté de la commune.
La présente délibération s'applique exclusivement à la journée du 6 janvier 2026 au cours de laquelle l'école publique a été fermée pour des raisons liées aux conditions de circulation et à la sécurité.
La garderie périscolaire du matin, bien que partiellement assurée, ne fait l'objet d'aucune facturation pour l'ensemble des familles, à titre exceptionnel, compte tenu du caractère imprévisible de la situation et de l'information tardive des usagers.
Aucune facturation n'est appliquée pour le service de restauration scolaire, celui-ci n'ayant pas été assuré.
Pour l'accueil périscolaire du soir assuré le 6 janvier 2026, seule la tranche tarifaire 1 (16h15 à 17h) est facturée à l'ensemble des familles, et ce, indépendamment de l'horaire effectif de départ des enfants, à titre exceptionnel et dérogatoire aux tarifs votés.

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260115-01062026-DE

Les modalités dérogatoires prévues par la présente délibération sont strictement limitées à la situation décrite et ne constituent pas un précédent.
Toute situation similaire future devra faire l'objet d'une nouvelle délibération expresse du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour, 1 abstention (M. Le Bouquin), 1 voix contre (W.Le Rouzès) :
APPROUVE pour la journée du 6 janvier 2026, des modalités dérogatoires de facturations des services périscolaires,
DECIDE la non-facturation de la garderie périscolaire du matin,
DECIDE pour l'accueil périscolaire du soir la facturation d'une seule tranche tarifaire (tranche 1) à l'ensemble des familles, indépendamment de l'horaire effectif de départ des enfants,
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.